

VOEUX - PROJETS





REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES

Saison 2025-2026

Table des matières

1	Généralités.....	3
2	Principes généraux d'organisation des compétitions.....	3
3	Responsabilité des clubs.....	3
4	Conventions	3
5	Procédures à respecter pour assurer le déroulement d'une rencontre	3
5.1	Conclusion de rencontre	3
5.2	Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre.....	4
5.2.1	Modification à l'initiative des clubs :.....	4
5.2.2	Procédure et communication entre les clubs.....	5
5.3	Match arrêté	5
5.4	Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer.....	6
5.4.1	Cas d'un match différé.....	6
5.4.2	Cas d'un match avancé	6
5.4.3	Cas d'un match à rejouer	6
5.5	Restriction d'utilisation des joueurs, des joueurs mutés et des joueurs étrangers au cours d'un match 6	
6	Feuille de match et feuille de table électronique.....	6
6.1	Feuille de match électronique.....	6
6.2	Feuille de table électronique.....	7
6.3	Contrôle et signature.....	7
7	Obligation inscription responsable de salle.....	7
8	Transmission des résultats.....	7
9	Pénalités.....	7
9.1	Pénalités sportives.....	7
9.2	Pénalités financières	8
10	Forfait de match.....	8
10.1	Généralités.....	8
10.2	Forfait isolé	8
10.2.1	Sanction Sportive	9
10.2.2	Sanction financière.....	9
10.2.3	Cas particulier	9



10.3	Précision sur l'article 104.2.2 des règlements généraux fédéraux, relatif au retard :	9
11	Forfait général	10
12	Classement.....	10
13	Rencontres de finalités	10
13.1	Forfait.....	10
14	Tournois de finalités.....	11
15	Horaires des matchs.....	11
16	Matchs amicaux.....	11
17	Zone d'engagement.....	12



1 Généralités

Les compétitions se déroulent dans le respect des règlements généraux fédéraux, eux-mêmes inclus dans l'ensemble des textes réglementaires qui régissent la vie de la FFHB.

Tout point ou article de ce règlement peut être modifié à la majorité des représentants de la COC de la LNHB par adaptation aux événements des intersaisons, élaboration des championnats, constitution des Poules, réception tardive du guide fédéral des compétitions.

En conséquence, toute disposition non précisée au présent règlement régional doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux.

Toute correspondance avec la COC doit être faite via les boîtes mails fédérales des clubs

2 Principes généraux d'organisation des compétitions

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux

3 Responsabilité des clubs

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

4 Conventions

Obligation de faire apparaître le nom du club porteur dans le nom de la convention

5 Procédures à respecter pour assurer le déroulement d'une rencontre

5.1 Conclusion de rencontre

Le club recevant devra enregistrer la conclusion de match, en respectant la date limite de saisie indiquée dans Gest'Hand. L'envoi aux destinataires se fait automatiquement au moment de la validation de la conclusion.

En cas de difficulté en début de championnat ou situations particulières, la COC devra être prévenue dans les plus brefs délais.

Le délai de saisie d'une conclusion est fixé à 30 jours avant la date du match sauf cas exceptionnel en début de saison ou en début de phase.

En cas de retard de saisie :

- * J +1: Application de la sanction financière
- * Enregistrement de la conclusion moins de 8 jours avant la rencontre : **match perdu par pénalité (20/0) pour le club recevant.**



5.2 Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre

La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la COC (intérêt du handball par exemple)

5.2.1 Modification à l'initiative des clubs :

Report de droit :

- * Sélection ou stage technique : dans la catégorie d'âge de référence du (de la) sélectionné(e). Voir article **94.1.1** des règlements généraux FFHB. Dans ce cas, la modification doit être demandée **plus de 10 jours avant la rencontre**.
La sélection d'un joueur étranger, licencié dans un club français, qui est retenu dans l'équipe nationale de son pays, ne constitue pas un motif valable pour solliciter une modification de date de rencontre.

Report dans l'intérêt du handball :

- * Promotion du hand (ex : match de haut niveau)
- * Événement grave

Autre cas de report :

- * Intempéries, grèves, blocage localisé, fait grave à discrétion de la COC
- * Indisponibilité de salle (1). Sur présentation d'un justificatif du gestionnaire de l'équipement.
- * Événement local : Sur présentation de justificatif.
- * Match avancé : Un club peut également, après accord obligatoire du club adverse, demander d'avancer une rencontre dans la semaine, afin de répondre à des problématiques organisationnelles.

Les dates de report officielles (portées au calendrier général) sont réservées prioritairement aux reports règlementaires (matchs rejoués, report de droit, événements graves).

A l'initiative de la COC ; toutes les dates libres au calendrier régional peuvent être utilisées comme dates de report.

Les reports décrits dans « autres cas de reports » peuvent être accordés aux conditions suivantes :

- * Accord des deux clubs sur le principe
- * Accord des deux clubs sur une date de report (différente des dates de report « officielles »).
- * Respect des délais de demandes.
- * Nouvelle date proposée proche de la date initiale.

Ces modifications de conclusions de rencontre ne peuvent intervenir moins **de 20 jours** avant la rencontre. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Toute demande de report (après concertation entre les 2 clubs) doit être effectuée par le club sollicitant le report à l'aide de l'outil informatique fédéral, onglet « demande de report ».

En fonction du motif, facturation par la Ligue au club demandeur, des droits pour modification de rencontre selon le tarif en vigueur.



Dans tous les cas, la C.O.C reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification et fixe la nouvelle date de rencontre. Sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC les deux équipes seraient déclarées perdantes par pénalité.

- (1) Une demande de report pour salle indisponible doit être accompagnée obligatoirement d'un arrêté ou courrier du gestionnaire de l'équipement précisant bien les raisons et les dates d'indisponibilité de la salle.

5.2.2 Procédure et communication entre les clubs

Le club demandeur doit prendre contact avec le club adverse via les boîtes mails fédérales en mettant la COC (5900000.coc@ffhandball.net) en copie afin de l'informer de ce changement.

Après accord préalable du club adverse en réponse du mail envoyer par le club demandeur et après avoir fourni les justificatifs correspondant, le club demandeur peut renseigner Logiciel fédéral en utilisant le bouton rouge « reporter » en bas à gauche de l'onglet de la conclusion de match.

Le club adverse doit valider la demande de report dans Logiciel fédéral afin que la COC, in fine, confirme ce changement.

Sans réponse du club adverse, dans un délai de 7 jour ouvré, à une demande de modification de date, heure ou lieu, faite dans le logiciel fédéral, la COC pourra prendre sa décision de valider ou non la demande.

Dans tous les cas, la C.O.C reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification et fixe la nouvelle date de rencontre.

Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC les deux équipes seraient déclarées perdantes par pénalité.

Ce changement ne devrait pas, sauf cas de force majeur, intervenir à moins de 7 jours du match afin de permettre à la CTA de modifier ses désignations si nécessaire.

Toute demande de report saisie dans Logiciel fédéral sans en avoir informé le club adverse et sans avoir fourni les justificatifs sera systématiquement refusée.

5.3 Match arrêté

Tout match arrêté est donné perdu par pénalité, à rejouer ou à jouer pour le temps restant à courir, sur décision de la Commission d'Organisation des compétitions ou de la Commission des Réclamations et Litiges.

Lorsque le match est à rejouer ou à jouer pour le temps restant à courir, si l'une des deux équipes ne veut pas rejouer le match, elle est déclarée perdante par pénalité par la Commission d'Organisation des Compétitions.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué ou joué pour le temps restant à courir, le jeu reprend par un jet correspondant à la situation au moment de l'arrêt du match (avec le score au moment de l'interruption, la même feuille de match, etc.)

Sauf en cas de match perdu par pénalité par l'équipe visiteuse, les frais, dont les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, sont à la charge du club recevant.

Les frais à rembourser au club visiteur ne peuvent comprendre que :

- 1) les frais de transports sur facture. Le moyen de transport servant au calcul doit être le même que celui utilisé au match initial (car, SNCF, avion).



2) une indemnité de repas sur justificatif de facture, pour le nombre de personnes du club visiteur inscrites sur la feuille de match du match à terminer ou à rejouer, et dont le montant figure dans le Guide financier FFHB. L'indemnité de repas ne peut être justifiée que pour un déplacement supérieur à 150 Km aller ;

3) les frais d'arbitrage, dans les conditions définies par le paragraphe g) de l'article 91.2 3 des règlements généraux FFHB.

5.4 Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer.

5.4.1 Cas d'un match différé

Les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux FFHB.

5.4.2 Cas d'un match avancé

Les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux FFHB.

5.4.3 Cas d'un match à rejouer

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des paragraphes précédents sont applicables.

Sanction : en cas de non-respect du règlement match perdu par pénalité pour l'équipe défaillante.

5.5 Restriction d'utilisation des joueurs, des joueurs mutés et des joueurs étrangers au cours d'un match

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux

6 Feuille de match et feuille de table électronique

6.1 Feuille de match électronique

L'utilisation de la Feuille de Match Electronique (FDME) est **OBLIGATOIRE**, elle doit être exportée sur le logiciel fédéral avant le dimanche 20h00.

Sanction pour retard :

- * Selon le tarif en vigueur, une pénalité financière est appliquée si la feuille de match n'a pas été exportée sur gest'hand le **Dimanche 20h00**.
- * A partir du **Jeudi** (4^{ème} jour ouvrable) l'amende est triplée.
- * De plus, si la feuille de match n'a pas été exportée avant le 7^{ème} jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.



6.2 Feuille de table électronique

La feuille de table électronique est obligatoire quel que soit le niveau de jeu en masculin et féminin. En cas de manquement, une sanction financière de 20 € sera appliquée à l'équipe recevant.

6.3 Contrôle et signature

Le contrôle et la signature de la FDME sont de la responsabilité des officiels responsables des deux équipes

Le contrôle est à effectuer avant le début de la rencontre et avant le verrouillage par l'arbitre, **en utilisant le bouton vert « Verif Feuille »**

7 Obligation inscription responsable de salle

Pour tous les championnats régionaux, obligation pour le club recevant d'inscrire un responsable de salle sur la FDME.

Le club recevant désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figurera sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

À défaut, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière.

8 Transmission des résultats

La transmission de la FDME sur **Gest'Hand** doit être effectuée **avant le dimanche 20h00**. En cas d'utilisation de la Feuille de Match papier les résultats doivent être saisis par le club recevant sur **Gest'Hand** **avant le dimanche soir 20h00**.

En cas de défaillance technique :

Les clubs doivent s'adresser au service d'assistance de la FFHB en cas de problème avec l'exportation de la FDME et doivent rentrer le résultat via Gest'Hand, remontée des résultats.

En dernier ressort, le club pourra communiquer le résultat à la Ligue par courriel à l'adresse 5900000.coc@ffhandball.net

La non communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif en vigueur.

9 Pénalités

9.1 Pénalités sportives

L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de point (0 point).

- * Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.
- * Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres (tournois compris).

Par exception à ce qui précède, l'écart au score acquis sur le terrain s'il lui est plus favorable est conservé par l'équipe qui a gagné. Exemple si match entre A et B et que le score est de 41 à 18 en faveur de A, si B est sanctionné pour pénalité sportive, le score pris en compte est de 23-0



9.2 Pénalités financières

Suite à une pénalité sportive, une pénalité financière peut-être prononcée.

Une facture sera établie et envoyée au club pour toute pénalité financière liée à l'organisation des compétitions. **Cette pénalité doit être réglée dans le mois qui suit la notification.**

10 Forfait de match

10.1 Généralités

Voir article correspondant des règlements généraux fédéraux.

10.2 Forfait isolé

Est considérée comme étant forfait :

- a) L'équipe qui en avise la Commission compétente et le club adverse avant le match par tout moyen permettant de prouver la réception de cette information.
- b) L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match).
- c) L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match).
- d) L'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié.
- e) L'équipe qui refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article 88.2.1 des règlements généraux FFHB
- f) L'équipe qui utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article 88.3.3 des règlements généraux FFHB ;
- g) L'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles et résines en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence à l'article 88.3.3 des règlements généraux FFHB.

Forfait isolé d'équipe en match aller

L'équipe faisant forfait sur un déplacement au match aller, se déplacera chez son adversaire au match retour. Le forfait sera notifié dans GEST'HAND et sanctionné du match perdu (0 point) et de la sanction financière.

Forfait isolé d'équipe en match retour

L'équipe faisant forfait sur un déplacement au match retour, le forfait sera notifié dans GEST'HAND et sanctionné de match perdu (0 point) et le club sera facturé de sanction financière et **du montant du déplacement de son adversaire** (montant calculé selon les textes fédéraux) au match aller. Ce montant sera reversé au club adverse.



10.2.1 Sanction Sportive

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).

- ✱ Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.
- ✱ Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris)

10.2.2 Sanction financière

Suite à un forfait isolé, une pénalité financière est prononcée à l'encontre du club concerné (voir tarifs LNHB).

Elle est augmentée :

1) en cas de forfait de l'équipe visiteuse : du montant des frais de déplacement qu'elle aurait engagés si elle s'était déplacée (base péréquation kilométrique) ainsi que du montant des frais engagés par le club recevant (justificatifs) et des frais d'arbitrage.

2) en cas de forfait de l'équipe recevant : du montant des frais de déplacement qu'a engagés l'équipe visiteuse pour se déplacer (base péréquation kilométrique) ainsi que des frais d'arbitrage.

3) dans le cas où l'équipe s'est déplacée à moins de 5 (point 9.2 c du présent article) ou sans adulte (point 9.2 d du présent article) : du montant des frais d'arbitrage.

La Commission compétente est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission des Réclamations et Litiges.

Pour un forfait survenant lors d'une épreuve de Coupe ou de Challenge, seules les pénalités financières mentionnées dans le règlement particulier de cette épreuve sont appliquées, à l'exclusion de toute autre.

Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matchs par pénalité.

10.2.3 Cas particulier

Si le forfait est déclaré lors des trois dernières journées de championnat, **la sanction financière correspondante au forfait est doublée.**

Un forfait sur finalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation de son accession (décision de la COC selon dossier) ainsi qu'une amende selon le tarif en vigueur.

Dans le cas d'un championnat comprenant plusieurs phases, la comptabilisation des forfaits se fait sur l'ensemble des Phases.

10.3 Précision sur l'article 104.2.2 des règlements généraux fédéraux, relatif au retard :

« En cas de retard d'une équipe adverse :

Si l'équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice **à l'une des parties en présence.**

Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la Commission.

L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

L'équipe en retard donnera par écrit, sous 48 heures, les explications nécessaires à la Commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer l'équipe retardataire forfait (même si la rencontre s'est jouée) ou faire jouer la rencontre aux frais exclusifs de l'équipe retardataire (si la rencontre ne s'est pas jouée), ou entériner la rencontre et enregistrer le résultat du match ; s'il s'est déroulé ».



11 Forfait général

Voir article correspondant du règlement général fédéral.

- ✱ Trois forfaits isolés entraînent le Forfait Général. Toutefois, l'équipe concernée peut être autorisée à poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise. L'équipe joue alors « hors classement ».
- ✱ Toute équipe qui est battue par pénalité six fois dans tous les championnats territoriaux est considérée comme étant forfait général.

En cas de forfait général déclaré pendant la compétition ou prononcé par la COC suite à plusieurs matchs perdus par forfait isolé ou par pénalité, une pénalité financière est appliquée à l'encontre du club concerné (voir tarifs LNHB).

Dans tous les cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis à l'instance gestionnaire de la compétition.

Renseignements à porter sur la feuille de match dans les situations de forfait

- ✱ En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre, une feuille de match doit être établie, signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges-arbitres, puis transmise, dans les délais prescrits, à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente.
- ✱ En cas de forfait déclaré à l'avance, l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.

Ce document doit être transmis, dans les délais prescrits, à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente.

12 Classement

Les dispositions arrêtées pour le Championnat de France sont appliquées (cf articles correspondants du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB).

En cas d'égalité au classement général final, une équipe sanctionnée par la CMCD sera automatiquement classée dernière hiérarchiquement des équipes concernées par le même nombre de points.

13 Rencontres de finalités

13.1 Forfait

En cas de forfait sur une rencontre de finalité, l'équipe ne peut pas accéder en division supérieure, et ce pendant deux ans (décision de la C.O.C selon dossier).



14 Tournois de finalités

Voir règlements spécifiques.

15 Horaires des matchs

CATEGORIES	SAMEDI	DIMANCHE / JOURS FERIERS
+ 16 ans Masculins et Féminines	18H00 à 21H15	10H00 à 16H00 *
- 19 ans Masculins et Féminines **	16H00 à 19H00	11H00 à 16H00
- 17 ans Masculins et Féminines **	15H00 à 18H00	11H00 à 16H00
- 15 ans Masculins et Féminines **	15H00 à 18H00	11H00 à 16H00
- 13 ans Masculins et Féminines **	14H00 à 17H00	11H00 à 14H30

*En adulte à partir de 12h le dimanche si le déplacement dépasse 3 heures de trajet (Aller), sauf accord des deux clubs pour jouer avant.

** En jeune, obligation de jouer le samedi pour les rencontres dont le déplacement dépasse 3 heures de trajet (Aller), sauf accord des deux clubs pour jouer le dimanche.

RAPPEL : Tout autre horaire devra faire l'objet d'une demande d'accord auprès du club visiteur avec transmission à la COC **au moins 20 jours** avant la date prévue sur le calendrier général des compétitions régionales.

Merci dans la mesure du possible d'adapter les horaires en tenant compte du temps de trajet du club adverse.

16 Matches amicaux

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation adressée à la COC/LNHB **avec envoi du formulaire « Déclaration de rencontre amicale » par mail** à l'adresse 5900000.coc@ffhandball.net au moins 15 jours avant la date prévue de la rencontre afin d'obtenir une autorisation de la part de la COC.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'interdiction de la rencontre.

Seules les demandes concernant les rencontres et tournois de niveau régional sont traitées par la COC.

Les autres déclarations d'organisation sont de la compétence de l'instance du niveau de jeu concerné.

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration dans le logiciel fédéral Logiciel fédéral, indiquant le niveau de jeu de l'équipe de référence.

La validation sera automatique pour tous les niveaux.



17 Zone d'engagement

Suite aux nouvelles dispositions fédérales concernant la règle de l'engagement, la Commission Territoriale d'Arbitrage, en concertation avec la COC, valide la possibilité de jouer avec une "zone d'engagement", dès la saison 2023-2024.

Cette zone d'engagement est un accélérateur de jeu, il nous paraît incontournable que tous les clubs Normands puissent bénéficier des mêmes avantages avec l'utilisation d'un cercle officiel de 4 mètres placé au centre du terrain ; tel que le prévoit le règlement de la FFHB

A défaut, utilisation possible du cercle de basket (de 3 mètres, si ce dernier est placé au centre du terrain).

Si pas de zone d'engagement réglementaire ou à défaut de cercle de basket, la règle de l'engagement avec le pied sur la ligne médiane s'applique.

Patrick DEMAIRE

Président de la C.O.C



REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES ET +16ANS - Saison 2025-2026

Table des matières

1	Règlement spécifique adulte	3
1.1	Brulage.....	3
1.2	Les équipes réserves.....	3
1.3	Restriction d'utilisation des joueurs(euses) mutés(ées) et des joueurs(euses) étrangers au cours d'un match. 3	
1.4	Officiels de Table de Marque OTM.....	4
1.4.1	Age minimum.....	4
1.4.2	Obligations sur les niveaux d'accessions.....	4
1.5	Défaillance ou absence du/des juge(s)-arbitre(s), (juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s) sur les rencontres adultes	4
1.6	Dernière journée de championnat	5
2	Conditions de participation aux championnats régionaux +16ans.....	5
2.1	Championnat de Normandie de pré-nationale masculins Accession / Relégation.....	5
2.2	Championnat de Normandie d'Excellence Régionale masculins.....	5
2.2.1	Accession-Relégation.....	5
2.2.2	Finalités	5
2.2.3	Barrages	6
2.3	Championnat de Normandie d'Honneur Régionale masculins	6
2.3.1	Accession-Relégation.....	6
2.3.2	Finalités	6
2.3.3	Barrages	6
2.4	Détermination des moins bons 10èmes en Excellence et Honneur masculines	7
2.5	Accession en championnat Honneur masculins	7
2.6	Championnat de Normandie de nationale 3 Féminines Accession-Relégation.....	7
2.7	Championnat de Normandie de Pré-Nationale Féminines Accession-Relégation.....	7
2.8	Championnat de Normandie d'Excellence Régionale Féminines.....	8
2.8.1	Accession-Relégation.....	8
2.8.2	Finalités	8
2.8.3	Barrages	8
2.8.4	Détermination du moins bon 8 ^{ème}	8
2.9	Accession en championnat Excellence féminins.....	8
3	Règlement spécifique jeune	9
3.1	Généralités.....	9



3.2	Qualifications régionales.....	9
3.2.1	Qualification d'une joueuse ou d'un joueur	10
3.3	Obligation inscription officiels de banc.....	10
3.4	Défaillance ou absence du/des juge(s)-arbitre(s), (juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s) sur les rencontres jeunes	10
3.5	Temps de Régulation Comportemental (TRC).....	11
3.6	Obligation d'accompagnement des JAJ	12
3.7	Absence du juge accompagnateur d'arbitre en compétition nationale.....	12
3.8	Convention championnats jeunes.....	13
4	Championnats de Normandie -19 ans, -17 ans, -15 ans et -13 ans masculins et féminines.....	13
	☐ Les phases qualificatives en championnat régional sont gérées par la Ligue.....	13
	☐ La constitution des Poules qualificatives sera effectuée par la Commission Sportive, le nombre de qualifiés et de niveaux de jeu dépendront du nombre d'équipes existantes dans chaque catégorie afin de garder une certaine proportion cohérente entre niveaux de jeu et catégories.....	13
	☐ En phase de qualification régionale un forfait est éliminatoire. Les clubs engagés doivent obligatoirement honorer leur engagement en championnat et deux forfaits en championnat seront considérés comme un forfait général avec les sanctions qui en découlent.....	13
4.1	Pour les clubs appartenant à une convention :.....	13
4.2	Pour les clubs ayant inscrit deux équipes club :	13
4.3	Dernière journée de championnat	14
4.4	Titres pour les championnats de Normandie jeunes.....	14
4.5	Mixité.....	14



1 Règlement spécifique adulte

1.1 Brulage

En correspondance avec les règlements fédéraux, La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un niveau de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur.

Au niveau Régional, au cours d'une saison sportive, ne peuvent évoluer en PréNat, Excellence, Honneur masculine et féminine et N3F, que des joueuses ou joueurs ayant disputé moins de 11 rencontres dans une ou plusieurs divisions supérieures à celle dans laquelle ils doivent évoluer. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes.

La mutation d'un licencié, au cours d'une même saison, au bénéfice d'un autre club, n'influe en aucune manière sur le mode de calcul de la règle du brûlage. Ne peuvent évoluer au sein d'une équipe du nouveau club, que des joueuses ou joueurs ayant disputé moins de 11 rencontres, sur l'ensemble des deux clubs, dans une ou plusieurs équipes évoluant dans des divisions supérieures à celle de cette équipe.

Dans le cas d'un championnat comprenant plusieurs phases, la comptabilisation des rencontres se fait sur l'ensemble des Phases.

Sanction : Match perdu par pénalité. (Adaptation avec l'article 95.2.2 de la FFHB)

REMARQUE : Un joueur (joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie d'âge ou à une compétition nationale ou territoriale en +16 Ans, n'est pas soumis à la règle de brûlage dans sa catégorie d'âge et peut participer à tout moment à une compétition territoriale dans sa catégorie.

1.2 Les équipes réserves

Rappel article 108.2.5 des règlements généraux FFHB :

- ✓ L'équipe réserve évoluant en championnat Pré-National masculin ou en championnat Nationale 3 Féminin territorial ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs ou joueuses de plus de 22 ans.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau supérieur.

1.3 Restriction d'utilisation des joueurs(euses) mutés(ées) et des joueurs(euses) étrangers au cours d'un match.

Disposition particulière applicable uniquement aux équipes évoluant en Pré-Nationale Masculins et N3 Féminines :

Autorisation de faire figurer sur la liste des joueurs ou joueuses d'une équipe, inscrit(e)s sur la feuille de match :

- ⇒ 4 (quatre) titulaires d'une licence de type B et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E OU 5 (cinq) titulaires d'une licence de type B et aucune licence E.
- ⇒ Une licence de type D peut remplacer une licence de type B cependant, il ne peut figurer sur la liste des joueurs ou joueuses d'une équipe plus de 2 (deux) licences de type D.
- ⇒ Les licences de type C ne sont pas autorisées.



1.4 Officiels de Table de Marque OTM

1.4.1 Age minimum

Pour les compétitions de catégories jeunes, tout individu ayant à **minima 12 ans**, peut officier, en qualité de secrétaire et/ou chronomètreur, à condition d'être accompagné pour chaque match par un licencié majeur. Un seul tuteur majeur est possible même si les deux officiels de table de marque sont mineurs et du même club.

Pour les compétitions de catégories adultes, tout individu ayant à **minima 14 ans**, peut officier, en qualité de secrétaire et/ou chronomètreur, à condition d'être accompagné pour chaque match par un licencié majeur. Un seul tuteur majeur est possible même si les deux officiels de table de marque sont mineurs et du même club.

Ces dispositions ne comptent pas pour les compétitions pour lesquelles l'obligation d'un officiel de table de marque majeur est reconnu et validé est établie.

1.4.2 Obligations sur les niveaux d'accessions

En **Pré-Nationale masculins** et **N3 Féminines**, chaque club (recevant et visiteur) doit présenter un officiel de table de plus de 16 ans, une sanction financière sera appliquée en cas de non-respect de cet article.

Les clubs visiteurs devront donc être accompagnés d'un officiel capable d'utiliser l'outil « Feuille de Match Electronique », le club local étant responsable du chronométrage.

La répartition des fonctions (chronomètreur ou secrétaire) peut se faire en tenant compte des compétences de chacun des officiels de table.

En cas d'absence d'un officiel visiteur, il devra être remplacé par un licencié du club recevant.

1.5 Défaillance ou absence du/des juge(s)-arbitre(s), (juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s) sur les rencontres adultes

Précisions sur la conduite à tenir en cas d'absence d'arbitres officiels désignés sur les rencontres adultes.

Uniquement pour les rencontres adultes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

- ✓ S'il y a un JA ou binôme JA officiel neutre, solliciter son concours.
- ✓ En cas d'absence d'un JA ou d'un binôme JA officiel neutre, confier la direction du match à tout JA ou binôme officiel JA présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort, (ou arbitrage en binôme).
- ✓ En cas d'absence de juge-arbitre officiel actif neutre, s'il y a un juge-arbitre club « non actif », reconnu par la CTA, solliciter son concours. Il peut être d'un des deux clubs.
- ✓ Arbitrage en binôme par deux JA club « non actif » du même club possible.
- ✓ En cas d'absence de JA club « non actif » reconnu par la CTA, tirage au sort entre joueur.

Rappel :

- ✓ Un JA Club n'est pas reconnu pour la CMCD.
- ✓ Un JA club peut officier en cas d'absence d'arbitre, uniquement si reconnu par la CTA pour la saison en cours
- ✓ Pas d'indemnisation d'arbitrage pour un JA club « non actif ».
- ✓ Le match sera perdu pour les deux équipes si le règlement n'est pas appliqué.



1.6 Dernière journée de championnat

Lors de la dernière journée des championnats régionaux +16 ans, afin de respecter une équité sportive, la dernière journée des championnats d'accession, N3 féminine et PréNationale masculine, devra être programmée le samedi.

Aucune demande de modification de date ne sera acceptée sur la dernière journée des championnats régionaux +16 ans.

2 Conditions de participation aux championnats régionaux +16ans.

2.1 Championnat de Normandie de pré-nationale masculins Accession / Relégation

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les deux équipes ayant droits les mieux classées accèdent au championnat de Nationale 3 Masculins.

Une équipe ayant droit se définit par la validation des critères d'accession au niveau supérieur :

- Répondre à la CMCD de Pré-Nationale de la saison en cours.
- Ne pas avoir présenté plus de quatre (4) joueurs âgés de plus de 22 ans sur chaque feuille de match s'il s'agit d'une équipe réserve de D1, D2, N1 ou N2 (article 108.2.5 des règlements généraux).

Les deux équipes les moins bien classées sont reléguées en Excellence Régionale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N3M, la troisième équipe la moins bien classées peut-être reléguée en Excellence Régionale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 24-25).

2.2 Championnat de Normandie d'Excellence Régionale masculins

2.2.1 Accession-Relégation

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les deux équipes classées à la première place de chacune des poules accèdent au championnat de Pré-Nationale.

Les deux équipes les moins bien classées de chacune des poules sont reléguées en Honneur Régionale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N3M, l'équipe la moins bien classée entre les 10^{èmes} de chacune des poules peut être reléguée en Honneur Régionale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 24-25).

Se reporter à l'article 2.4 de ce règlement spécifique pour déterminer les moins bons 10^{èmes}.

2.2.2 Finalités

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les deux équipes classées à la première place de chacune des poules se rencontrent lors des finalités du championnat d'Excellence Régionale pour l'attribution du titre de Champion de Normandie – Excellence Régionale Masculins.



2.2.3 Barrages

A l'issue des matches « Aller et Retour », les deux équipes classées à la deuxième place de chacune des poules se rencontrent lors des barrages du championnat d'Excellence Régionale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguées de N3M, l'équipe gagnante puis l'équipe perdante des barrages d'Excellence Régionale peuvent être promues en Pré-Nationale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 24-25).

2.3 Championnat de Normandie d'Honneur Régionale masculins

2.3.1 Accession-Relégation

A l'issue des matches « Aller et Retour », les quatre équipes classées à la première place de chacune des poules accèdent au championnat d'Excellence Régionale

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de Nationale 3, l'équipe classée première puis l'équipe classée deuxième des barrages d'Honneur Régionale peuvent être promues en Excellence Régionale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 24-25).

Les deux équipes les moins bien classées de chacune des poules sont reversées à leur comité respectif.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N3M, la moins bien classées, puis la deuxième moins bien classée, puis la troisième moins bien classée entre les 10^{èmes} de chacune des poules peuvent être reversées à leur comité respectif (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 24-25).

Se reporter à l' article **2.4** de ce règlement spécifique pour déterminer les moins bons 10^{èmes}.

2.3.2 Finalités

A l'issue des matches « Aller et Retour », les quatre équipes classées à la première place de chacune des poules se rencontrent lors des finalités du championnat d'Honneur Honneur Régionale Masculins sous la forme de deux demi-finales. Les deux équipes vainqueurs des demi-finales se rencontrent en finale.

Le vainqueur de la final est déclaré « Champion de Normandie- Honneur Régionale Masculine »

2.3.3 Barrages

A l'issue des matches « Aller et Retour », les quatre équipes classées à la deuxième place de chacune des poules se rencontre lors des barrages du championnat d'Honneur Régionale, sous la forme d'un tournoi à 4.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguées de N3M, l'équipe gagnante du barrage puis l'équipe seconde des barrages peuvent être promues en Excellence Régionale. (Voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 24-25).



2.4 Détermination des moins bons 10èmes en Excellence et Honneur masculines

En cas de besoin de départager les équipes classées 10^{ème} de chacune des poules, la COC applique la règle suivante de classement. Les étapes sont suivies selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. Par le nombre de points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
2. Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
3. Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
4. Par le plus grand nombre de licenciés compétitifs +16 ans masculins à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.
5. Tirage au sort

2.5 Accession en championnat Honneur masculins

A l'issue de la saison, les deux équipes ayant droits les mieux classées de chaque comité accèdent au championnat d'Honneur Régionale.

Une équipe ayant droit se définit par la validation des critères d'accession de son comité d'origine.

2.6 Championnat de Normandie de nationale 3 Féminines Accession-Relégation

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les deux équipes ayant droits les mieux classées accèdent au championnat de Nationale 2 Féminines.

Une équipe ayant droit se définit par la validation des critères d'accession au niveau supérieur :

- Répondre à la CMCD de Nationale 3 de la saison en cours.
- Ne pas avoir présenté plus de quatre (4) joueuses âgées de plus de 22 ans sur chaque feuille de match s'il s'agit d'une équipe réserve de D1, D2 ou N1 (article 108.2.5 des règlements généraux).

L'équipe la moins bien classée est reléguée en Pré-Nationale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N2F, la deuxième équipe la moins bien classées peut-être reléguée en Pré-Nationale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 24-25).

2.7 Championnat de Normandie de Pré-Nationale Féminines Accession-Relégation

A l'issue des matchs « Aller et Retour », l'équipes classée à la première place accède au championnat de N3F.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N2F, l'équipe classée deuxième puis l'équipe classée troisième peuvent être promues en Nationale 3 (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 24-25).

L'équipe la moins bien classée est reléguée en Excellence Régionale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N2F, la deuxième équipe la moins bien classée puis la troisième équipe la moins bien classées peuvent être reléguées en Excellence Régionale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 24-25).



2.8 Championnat de Normandie d'Excellence Régionale Féminines

2.8.1 Accession-Relégation

A l'issue des matches « Aller et Retour », les deux équipes classées à la première place de chacune des poules accèdent au championnat de Pré-Nationale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N2F, l'équipe gagnante des barrages d'Excellence Régionale peut être promue en Pré-Nationale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 24-25).

Les deux équipes les moins bien classées de chacune des poules sont reversées à leur comité respectif.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N2F, la moins bien classées puis la deuxième moins bien classée entre les 8^{èmes} de chacune des poules peuvent être reversées à leur comité respectif (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 24-25).

2.8.2 Finalités

A l'issue des matches « Aller et Retour », les deux équipes classées à la première place de chacune des poules se rencontrent lors des finalités du championnat d'Excellence Régionale pour l'attribution du titre de Champion de Normandie – Excellence Régionale Féminines.

2.8.3 Barrages

A l'issue des matches « Aller et Retour », les deux équipes classées à la deuxième place de chacune des poules se rencontrent lors des barrages du championnat d'Excellence Régionale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguées de N2F, l'équipe gagnante puis l'équipe perdante des barrages d'Excellence Régionale peuvent être promues en Pré-Nationale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 24-25).

2.8.4 Détermination du moins bon 8^{ème}

En cas de besoin de départager les équipes classées 8^{ème} de chacune des poules, la COC applique la règle suivante de classement. Les étapes sont suivies selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. Par le nombre de points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
2. Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
3. Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
4. Par le plus grand nombre de licenciés compétitifs +16 ans féminines à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.
5. Tirage au sort

2.9 Accession en championnat Excellence féminins

A l'issue de la saison, l'équipe ayant droit la mieux classée de chaque comité accède au championnat d'Excellence Régionale.

Une équipe ayant droit se définit par la validation des critères d'accession de son comité d'origine.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de Nationale 2, l'équipe du club ayant le plus de licenciées compétitives féminines à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue parmi les deuxièmes ayant droit les mieux classées de chaque comité peut accéder au championnat d'Excellence Régionale (voir l'annexe XX – Tableau des montées/descentes).



3 Règlement spécifique jeune

3.1 Généralités

La Ligue organise et décline territorialement les championnats pour les catégories :

- ✓ -19M : Moins de 19 ans Masculin
- ✓ -17M : Moins de 17 ans Masculin
- ✓ -15M : Moins de 15 ans Masculin
- ✓ -13M : Moins de 13 ans Masculin
- ✓ -19F : Moins de 19 ans Féminin
- ✓ -17F : Moins de 17 ans Féminin
- ✓ -15F : Moins de 15 ans Féminin
- ✓ -13F : Moins de 13 ans Féminin

En deux niveaux possibles :

- ✓ EXCELLENCE
- ✓ HONNEUR

	Catégorie	Années	Temps de Jeu	Tps de Pause	Temps d'Exclusion	Taille Ballon
THEMES DE JEU	- 13 ans Masculins et Féminins (2015 à 2013)	3 années	3 x 10' en tournoi à 3 3 x 15' en match sec	3' en tournoi 5' en match	1' en tournoi 2' en match	T1
	- 15 ans Masculins et Féminins (2013 à 2011)	3 années	2 x 18' en tournoi à 3 2 x 15' en tournoi à 4 2 x 25' en match sec	5' en tournoi 10' en match	2'	T2 Masculin T1 Féminin
	- 17 ans Masculins et Féminins (2011 à 2009)	3 années	2 x 20' en tournoi à 3 2 x 18' en tournoi à 4 2 x 30 en match sec	5' en tournoi 10' en match	2'	T3 Masculin T2 Féminin
	- 19 ans Masculins et Féminins (2010 à 2007)	4 années	2 x 20' en tournoi à 3 2 x 18' en tournoi à 4 2 x 30 en match sec	5' en tournoi 10' en match	2'	T3 Masculin T2 Féminin

3.2 Qualifications régionales

Modalités de classement (article 3.3 du Règlement général des compétitions nationales 2025-2026)

Points attribués :

- ✓ Match gagné : 3 points.
- ✓ Match nul: 2 points.
- ✓ Match perdu: 1 point.

Temps Mort d'Equipe : les TME respectent le règlement fédéral, sauf en moins de 13 ans où ils sont au nombre maximum de deux par équipe et d'un TTO maximum par période de jeu.

En tournoi de qualification, les TME sont de 2 par équipe et de 1 maximum par période par équipe.

Un forfait dans une phase de qualification Jeune interdit l'accession au niveau supérieur.



3.2.1 Qualification d'une joueuse ou d'un joueur

Il n'y a pas de brûlage dans les catégories jeunes.

Au regard de la CMCD, si une équipe moins de 19 ans est comptabilisée comme une équipe « Jeune » il n'y a pas application des brûlages. A l'inverse, si le club fait le choix de positionner son équipe moins de 19 ans en « +16 ans » il y a application du « brûlage », c'est-à-dire interdiction pour un joueur(euse) de changer d'équipe après avoir disputé 11 rencontres dans un championnat.

3.3 Obligation inscription officiels de banc

En championnat **-17 Excellence Masculins et Féminines** et **-15 Ans Excellence Masculins et Féminines**, obligation d'inscrire sur la FDME un officiel de banc (A).

Tout officiel responsable (A), porté sur une feuille de match, doit être licencié et titulaire de la qualification ou être en formation.

Diplômes acceptés :

- ✓ **Module « Entraîneur Territorial Jeune »**
- ✓ **M12 certifié ou équivalence à jour**
- ✓ **ER ou EIRJ ou équivalence à jour**
- ✓ **Diplôme d'état (BE, DE, BPJEPS en relation avec le Handball)**

Suite à 2 avertissements (2 absences maximum/Phase), le non-respect de cette obligation entraîne, à l'encontre du club concerné, l'application d'une pénalité sportive (1 point /match).

Chaque club devra communiquer à la COC, avant le début du championnat, un ou plusieurs noms d'officiels A susceptibles d'apparaître sur une FDME.

3.4 Défaillance ou absence du/des juge(s)-arbitre(s), (juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s) sur les rencontres jeunes

Précisions sur la conduite à tenir en cas d'absence d'arbitres officiels désignés sur les rencontres jeunes.

Uniquement pour les rencontres jeunes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

1. S'il y a un Juge-Arbitre Jeune ou binôme JAJ officiel neutre, solliciter son concours.
2. En cas d'absence de JAJ ou d'un binôme JAJ officiel neutre, confier la direction du match à tout JAJ ou binôme officiel JAJ présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort, (ou arbitrage en binôme).
3. S'il y a un Juge-arbitre ou un binôme de JA officiel neutre, solliciter son concours.
4. En cas d'absence d'un JA ou d'un binôme de JA officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.
5. Arbitrage par un officiel majeur (*licence pratiquant ou loisir – en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale comme des béquilles*).
 - Si les deux équipes possèdent plusieurs officiels (au moins 2), tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe.
 - L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale.
 - Si une seule équipe possède plusieurs officiels (au moins 2), l'un d'entre eux arbitre.



6. Si un seul officiel par équipe, tout licencié présent (hors licence dirigeant).
7. Si un seul officiel par équipe et aucun licencié (point 6), arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe, désigné par le responsable d'équipe.

A noter : Pour tous les points autres que le point n°7, il n'y a pas d'obligation d'arbitrer.

3.5 Temps de Régulation Comportemental (TRC)

Le Temps de Régulation Comportemental TRC ne peut être utilisé uniquement que pour les matchs d'équipes jeunes.

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage – club – territorial – national) peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique, présent à la table de marque a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental – régional – national).

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de durée spécifique.

Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public.

Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu.

Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RSEC) pour une intervention auprès du public.

En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera des décisions.

Au niveau du protocole :

1. Le juge accompagnateur demande au chronométreur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement).
2. Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :
 - ✓ Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention.
 - ✓ Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui.
 - ✓ Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui. Une fois la situation réglée, le jeu reprendra par le jet correspondant.

Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (de préférence en Orange).

Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME.



3.6 Obligation d'accompagnement des JAJ

Sur toutes les compétitions jeunes (nationales, territoriales et départementales), le juge-arbitre jeune ou le binôme de juges-arbitres jeunes désigné (par le club ou la CTA) doit être accompagné dans sa tâche par un licencié adulte présent à la table de marque.

Cet adulte doit avoir la certification (ou inscrit en formation) de la qualification « juge accompagnateur » (école arbitrage, club, territorial ou national), et doit aussi s'inscrire sur la FDME dans la case "Juge-Accompagnateur".

Exceptionnellement, pour cette saison, sur les compétitions territoriales et départementales, une tolérance est faite sur l'obligation de certification ou de mise en formation des personnes officiant en qualité d'accompagnateur École Arbitrage.

Sont acceptées les personnes occupant cette fonction dès lors qu'elles sont à minima majeures et licenciées pour la saison en cours.

Sur les compétitions jeunes nationales (-17 féminines et -18 masculins), la désignation du juge-accompagnateur est faite par la CTA.

Sur toutes les autres compétitions jeunes (régionales et départementales), la désignation du juge-accompagnateur est faite par le club.

3.7 Absence du juge accompagnateur d'arbitre en compétition nationale

En cas d'absence du juge-accompagnateur sur une compétition jeunes nationale, sur laquelle officie un JAJ ou un binôme de JAJ mineur, il appartiendra au club recevant de palier à cette absence en désignant un juge-accompagnateur du club.

Pour les rencontres avec des équipes jeunes et/ou un binôme JAJ désigné, il doit :

- ✓ Se trouver sur place au moins 45 minutes avant l'heure prévue pour le début du match pour bien exercer sa mission.
- ✓ Se tenir à la table de marque pour répondre aux sollicitations des officiels de table.
- ✓ Déposer, si nécessaire, un Temps de Régulation Comportemental et intervenir pendant la rencontre afin de maintenir un climat favorable à la compétition.
- ✓ Fidéliser le juge-arbitre jeune débutant en le motivant, avant, pendant et après la rencontre.
- ✓ Assister le juge-arbitre jeune dans les domaines réglementaires et administratifs de la compétition,
- ✓ Soutenir le juge-arbitre jeune en maintenant un climat favorable au déroulement de la compétition et en étant garant des valeurs du handball.
- ✓ Demander, si nécessaire, au juge arbitre jeune de sanctionner les officiels et/ou les joueurs/joueuses qui sont sur le banc (sauf pour les juges-accompagnateurs École Arbitrage).

Rappel : La personne qualifiée Juge Accompagnateur doit être majeure et licenciée pour exercer cette fonction.



A noter également :

- ✓ En cas de faits d'insécurité mettant en danger les JAJ, le juge-accompagnateur pourra décider d'arrêter la rencontre et il enverra un rapport à la Commission de discipline et à la COC (territoriale ou nationale).
- ✓ Hors compétitions jeunes nationales, **le Responsable de Salle et d'Espace de Compétition (RSEC) et le juge-accompagnateur peuvent être la même personne.** Elle doit être inscrite dans les deux fonctions sur la feuille de match.
- ✓ Lorsque l'un des juges-arbitres jeunes est majeur, la présence d'un juge accompagnateur n'est pas obligatoire.

3.8 Convention championnats jeunes

Par application de l'article 25 des Règlements Généraux de la FFHB, une « Convention entre Clubs » peut être conclue entre deux ou plusieurs clubs, **pour participer aux championnats régionaux masculins ou féminins -13 ans, -15 ans, -17 ans, -19 ans.**

Il est demandé de respecter scrupuleusement l'article 25 des règlements généraux de la FFHB, ainsi que ses alinéas.

Au niveau territorial, une des équipes d'un des clubs partie de la convention ne peut évoluer au même niveau de compétition qu'une équipe objet de la convention qu'à condition de figurer dans une Poule différente.

4 Championnats de Normandie -19 ans, -17 ans, -15 ans et -13 ans masculins et féminines

Le Championnat de Normandie « moins de 19 ans, 17 ans, 15 ans et 13 ans » se déroule suivant la formule proposée par la Commission Sportive.

- ⇒ Les phases qualificatives en championnat régional sont gérées par la Ligue.
- ⇒ La constitution des Poules qualificatives sera effectuée par la Commission Sportive, le nombre de qualifiés et de niveaux de jeu dépendront du nombre d'équipes existantes dans chaque catégorie afin de garder une certaine proportion cohérente entre niveaux de jeu et catégories.
- ⇒ En phase de qualification régionale un forfait est éliminatoire. Les clubs engagés doivent obligatoirement honorer leur engagement en championnat et deux forfaits en championnat seront considérés comme un forfait général avec les sanctions qui en découlent.
- ⇒ Un club ou convention ne peut avoir deux équipes dans le même championnat. Si un club ou convention fait participer deux équipes dans la même catégorie, l'équipe 1 évolue au plus haut niveau.

4.1 Pour les clubs appartenant à une convention :

Lors des Qualifications et des Brassages, un joueur ayant commencé à évoluer dans une équipe en convention ne peut pas évoluer dans une autre équipe.

4.2 Pour les clubs ayant inscrit deux équipes club :

En aucun cas une équipe club et une équipe en convention ne peuvent évoluer ensemble en Excellence et en Honneur.



4.3 Dernière journée de championnat

Aucune demande de modification de date ne sera acceptée sur la dernière journée des championnats régionaux Jeunes.

4.4 Titres pour les championnats de Normandie jeunes

Des finalités sont organisées pour les championnats -13 ans Excellence et honneur Masculins et -13 ans Excellence Féminines.

Ces finalités regroupent les premiers et deuxièmes de chaque Poule afin de pouvoir attribuer un titre de champion et championne de Normandie.

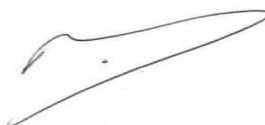
4.5 Mixité

La mixité est autorisée uniquement sur la catégorie **-13 masculine Honneur** et limitée à **2 joueuses par feuille de match**. Le club doit fournir les documents demandés pour valider cette autorisation.

- Autorisation écrite des parents
- Accord du CTS et du CTF du comité de rattachement de la jeune.
- Accord médical d'un médecin du sport avec la mention « autorisé à jouer en catégorie masculine » sur le certificat médical.

Patrick DEMAIRE

Président de la C.O.C



Grille des montées et descentes Championnat Féminin à l'issue de la saison 2025-2026

Descente de N2	N3 1 poule de 10		PRE NATIONALE 1 poule de 10		EXCELLENCE REGION 2 poules de 10		COMITES
	Montées en N2	Descentes en Pré Nationale	Montées en N3	Descentes en Excellence	Montées en Pré Nationale	Descentes en Comités	Montées
0	2 ayants droit *	Le dernier de la poule	Les 3 premiers de la poule	Le dernier de la poule	Le premier de chaque poule + le meilleur 2 ^{ème}	Les 2 derniers de chaque poule	Le champion de chaque Comité + le second du 1 ^{er} comité en nombre de licenciées Compétition Féminines
1	2 ayants droit *	Le dernier de la poule	Les 2 premiers de la poule	Les 2 derniers de la poule	Le premier de chaque poule + le meilleur 2 ^{ème}	Les 2 derniers de chaque poule	Le champion de chaque Comité
2	2 ayants droit *	Le dernier de la poule	Le premier de la poule	Les 2 derniers de la poule	Le premier de chaque poule	Les 2 derniers de chaque poule + le moins bon 8eme	Le champion de chaque Comité
3	2 ayants droit *	Les 2 derniers de la poule	Le premier de la poule	Les 3 derniers de la poule	Le premier de chaque poule	Les 3 derniers de chaque poule	Le champion de chaque Comité
* Voir règlement							

- Pour les places vacantes et éventuels repêchages, se référer à l'article **8,1,2 du règlement** général des compétitions nationales saison 2024/2025.

Grille des montées et descentes Championnat Masculin à l'issue de la saison 2025-2026

Descente de N3	PRE NATIONALE 1 poule de 12		EXCELLENCE REGION 2 poules de 12		HONNEUR REGION 4 poules de 12		COMITES
	Montées en N3	Descentes en Excellence	Montées en Pré Nationale	Descentes en Honneur	Montées en Excellence	Descentes en Comités	Montées
0	2 ayants droit *	Les 2 derniers de la poule	1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque poule	Les 2 derniers de chaque poule	1 ^{er} de chaque poule + les 2 meilleurs 2 ^{èmes}	Les 2 derniers de chaque poule	1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque Comité
1	2 ayants droit *	Les 3 derniers de la poule	1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque poule	Les 2 derniers de chaque poule	1 ^{er} de chaque poule + le meilleur 2 ^{ème}	Les 2 derniers de chaque poule + le moins bon 10 ^{ème}	1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque Comité
2	2 ayants droit *	Les 3 derniers de la poule	1 ^{er} de chaque poule + le meilleur 2 ^{ème}	Les 2 derniers de chaque poule et le moins bon 10 ^{ème}	1 ^{er} de chaque poule + le meilleur 2 ^{ème}	Les 2 derniers de chaque poule + les 2 moins bon 10 ^{ème}	1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque Comité
3	2 ayants droit *	Les 3 derniers de la poule	1 ^{er} de chaque poule	Les 2 derniers de chaque poule et le moins bon 10 ^{ème}	1 ^{er} de chaque poule	Les 2 derniers de chaque poule + les 3 moins bon 10 ^{ème}	1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque Comité

* Voir règlement

Pour les places vacantes et éventuels repêchages, se référer à l'article 8,1,2 du règlement général des compétitions nationales saison 2025/2026.



Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

Saisons 2025 à 2028



Préambule

Les objectifs du dispositif décrit dans les présents règlements sont d'aider les clubs à se structurer dans tous les domaines, de les inciter à s'engager dans des processus de formation.

La Commission sera à l'écoute des clubs et fera en sorte de les accompagner tout au long de la saison sportive.

TABLE DES MATIERES

1. PRINCIPES GENERAUX

- 1.1 Socle de base
- 1.2 Contrôle du dispositif
- 1.3 Dispositions en cas de carence
- 1.4 Les équipes concernées
- 1.5 Seuil de ressources
- 1.6 Bonus ressources supplémentaires

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

- 2.1 Tableau des contributions
 - 2.1.1 Socles de bases
 - 2.1.2 Dispositions particulières
 - 2.1.3 Convention entre clubs
- 2.2 Echancier de Contrôle
- 2.3 CMCD non atteinte : Sanction
- 2.4 CMCD non atteinte : Amende financière
- 2.5 Cas de levée de sanction
- 2.6 Récidive

3. APPLICATION DES DISPOSITIONS

L'application se fera après :

- 3.1 Analyse de la Commission
- 3.2 Recours éventuel en CRL
- 3.3 Recours éventuel CRL FFHB

4. VALORISATION

- 4.1 Seuils de Ressources
- 4.2 Cumul des seuils de ressources à réaliser
- 4.3 Bonus ressources supplémentaires

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux, sauf les équipes réserves, doivent répondre à des contributions minimales dans le domaine Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et Ecole d'Arbitrage.

Ces contributions minimales sont contenues dans un « socle de base ». Elles sont fixées, pour chaque saison sportive, et seulement si elles sont modifiées, par l'Assemblée Générale de la Ligue de Normandie de Handball sur proposition de la Commission Statuts et Règlement.

Les équipes réserves évoluant en championnat régional et dont l'équipe première évolue en championnat national LNH, LFH, D2 F, N1, N2 ou N3M sont également concernées, uniquement sur la partie arbitrage adultes :

- Le socle de base sportif de ces équipes incluant les équipes réserves est du ressort de la CMCD Nationale.
- Le socle de base technique de ces équipes est du ressort de la CMCD Nationale.
- Le socle de base école d'Arbitrage de ces équipes est du ressort de la CMCD Nationale

1.2 Contrôle du dispositif

La Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, au cours de chaque saison sportive, il lui incombe de procéder à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements fournis par les clubs. Pour ce faire, la commission s'appuie sur les informations issues du logiciel fédéral.

En cas de carence, la commission régionale des Statuts et de la Réglementation applique le dispositif prévu dans le Chapitre CMCD non atteinte de ce document.

1.3 Dispositions en cas de carence

Toute carence constatée dans les différents domaines entraîne l'application du dispositif prévu dans le Chapitre CMCD non atteinte de ce document.

1.4 Les équipes concernées

Tous les clubs ayant des équipes + 16 ans évoluant dans le Championnat Régional sont soumis au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD). Une exception est faite pour l'équipe masculine et/ou féminine dite de réserve pour lesquelles le dispositif ne s'applique pas.

Pour les équipes réserves de Nationale, les clubs doivent satisfaire au socle **Arbitrage adulte**.

En cas de forfait général de l'équipe première évoluant en National et/ou en Régional en cours de saison, l'équipe réserve se verra appliquer les dispositions du présent règlement propres à son niveau de jeu.

Les clubs doivent répondre à des contributions minimales, contenues dans le "socle de base" correspondant.

La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, est détaillée dans le chapitre Présentation du dispositif du présent document.

Rappel : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans le logiciel fédéral. Si vous constatez une anomalie de saisie ou des manques, il vous appartient de contacter la commission concernée pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Lorsqu'un club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat National ou Régional, le club doit choisir, au plus tard le 28 février, à quelle section il rattache chacun de ses licenciés (Entraîneurs, Juges-arbitres...)

- Le socle de base est inchangé pour chaque équipe au niveau sportif, technique et Juges Arbitres
- Le seuil minima des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des 2 équipes de Ligue.

1.5 Seuil de ressources

Un « seuil de ressources » est également déterminé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ces seuils, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans chacun des domaines Sportif, Technique, Juges Arbitres (JA), Juges Arbitres Jeunes (JAJ) et Ecole d'Arbitrage (Animateur EA / Accompagnateur EA ou Accompagnateur Club). Ce seuil de ressources est également fixé, chaque saison sportive, et seulement s'il est modifié, par l'Assemblée Générale de la LNHB sur proposition de la Commission Statuts et Règlements.

1.6 Bonus Ressources Supplémentaires

Un bonus ressources supplémentaires valorisant qui servira à l'obtention d'un Trophée CMCD (Or, Argent, Bronze) en additionnant les points par club des différents critères que sont la féminisation, les nouvelles pratiques avec encadrement qualifié et Intégrité/Incivilités.

Ce seuil de bonus est également fixé pour chaque saison sportive et seulement s'il est modifié par l'AG de la Ligue de Normandie sur proposition de la Commission Statuts et Règlements.

2 PRESENTATION DU DISPOSITIF

Une personne (arbitre ou technicien) ne peut être comptabilisée que **dans 2 socles de base différents et cumuler seulement 2 fonctions.**

2.1 Tableaux des contributions

2.1.1 Socles de base

DOMAINE SPORTIF			
	PNM	N3F - EM	PNF - HM - EF
Equipes Jeunes	2	2	2
Equipes Réserves	1	1 réserve OU 1 moins de 19 ou 17 ans (Région)	

Equipes jeunes reconnues : -11 ans, -13 ans, -15 ans, -17 ans et -19 ans du même sexe que l'équipe de référence.

Une -19 ans peut être considérée comme équipe réserve ou jeune.

Pour être comptabilisée une équipe jeune doit comporter au moins 7 licenciés du même sexe par équipe et participer à un championnat d'au moins 6 équipes.

DOMAINE TECHNIQUE (hors techniciens de l'arbitrage)	
PNM - N3F - PNF - EM	EF - HM
Un Entraîneur Territorial Adultes ou jeunes + 1 à 4 personnes titulaires des modules : Accompagner Animer Participer Valoriser	1 à 4 personnes titulaires des modules : Accompagner Animer Participer Valoriser

Les techniciens en formation doivent avoir validé leur parcours pour le 31/05 de la saison en cours.

Licences blanches acceptées dans le respect du règlement (voir détail dans les dispositions particulières en 2.4) sauf pour les Pré Nationales Masculins et Nationale 3 Féminines.

DOMAINE ARBITRAGE			
	PNM	N3F - PNF - EM	EF - HM
Masculin	2 JA T2 ou T1 ou supérieur + 1 JA T3	1 JA T2 ou T1 ou supérieur + 1 JA T3	1 JA T3 ou supérieur
Féminin			

Pour être reconnu, un JA doit être **âgé de 18 ans et plus** (âge sportif en référence à l'article 36.1 des règlements généraux de la FFHB) et doit être référencé et validé dans le logiciel fédéral.

Suivant son grade, le Juge Arbitre, devra effectuer 9 Arbitrages avant le 31 mai de la saison en cours :
 - pour les **JA T1 et T2 sur désignation de la CTA** sur les rencontres +16 ans, -19 ans, -18M/-17F ans France. Les catégories -17 ans Excellence Régionale masculins et féminines pourront également être comptabilisées, **mais uniquement si désignation de la CTA.**
 - pour les **JA T3 sur désignation des CTA-EDA** sur les rencontres +16 ans, -19 ans et -17 ans masculins et féminines Honneur Régionale et départemental.

La licence blanche « Juge Arbitre » (+ de 16 ans) peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base Arbitrage, **uniquement en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Pré Nationale Féminines, Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins.**
 Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHB, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue avant le **31 décembre** de la saison en cours.

DOMAINE ECOLE ARBITRAGE - 1 école d'Arbitrage par Club	
PNM - N3F - EM	PNF - EF - HM
1 Animateur Ecole Arbitrage + 2 Accompagnateurs Ecole d'Arbitrage + 1 JAJ T1 ou T2 ou T3 par secteur + Un nombre de JAJ Club dépendant du nombre d'équipes jeunes : 1 à 3 équipes : 2 JAJ 4 à 6 équipes : 3 JAJ 7 équipes et plus : 4 JAJ	1 Animateur Ecole Arbitrage + 1 Accompagnateur Ecole d'Arbitrage + 1 JAJ T1 ou T2 ou T3 par secteur + Un nombre de JAJ Club dépendant du nombre d'équipes jeunes : 1 à 3 équipes : 2 JAJ 4 à 6 équipes : 3 JAJ 7 équipes et plus : 4 JAJ

Les Techniciens de l'arbitrage (Animateur Ecole d'Arbitrage et Accompagnateur Ecole d'Arbitrage) en formation doivent avoir validé leur parcours pour le 31/05 de la saison en cours.

Tous les Clubs Régionaux doivent avoir une école d'arbitrage.

L'Animateur et l'Accompagnateur Ecole d'Arbitrage ne peuvent pas être la même personne.

Toutes les équipes en compétitions Régionales et Départementales des catégories -11 ans à -19 ans déterminent le nombre de JAJ à fournir par club, **pour les 2 secteurs confondus.**

Age des JAJ (âge sportif en référence à l'article 36.1 des règlements fédéraux) : 12 à 17 ans

Le nombre de JAJ T1-T2 ou T3 à fournir **par secteur** est fixé à 1.

Le nombre maximal de JAJ à fournir par Club est fixé à 6.

Les JAJ T1 et T2 devront effectuer à minima 5 matchs sur désignation de la CTA.

Les JAJ T3 devront effectuer à minima 5 matchs sur les catégories -13 à -19 ans **dont au moins 2 sur désignation CTA sur les catégories -15 à -19 ans de niveau départemental ou régional.**

Les JAJ Club devront effectuer à minima 5 matchs sur les catégories -11 à -17 ans.

Pour être reconnu, un JAJ doit être référencé et validé dans le logiciel fédéral.

RAPPEL IMPORTANT :

Les équipes Pré Nationale Masculins et N3 Féminines souhaitant accéder au championnat de France saison N+1 doivent répondre aux exigences de la CMCD REGIONALE ainsi qu'aux exigences de la CMCD NATIONALE de la saison en cours (N).

2.1.2 Dispositions particulières :

Techniciens

RECYCLAGES :

Des recyclages seront organisés sur tout le Territoire. L'ITFE communiquera avec les Clubs dès que possible.

La Ligue gère uniquement les qualifications et recyclages des niveaux de formation du Titre 4. Pour les recyclages des qualifications du niveau supérieur, c'est l'IFFE via le portail Campus des handballeurs.

Toute nouvelle personne exerçant des fonctions techniques dans sa structure doit être signalée à l'ITFE afin que le logiciel fédéral soit mis à jour au niveau de sa fonction.

Licences Blanches Techniciens

La licence blanche « Technicien » peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base technique, **uniquement en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Pré Nationale Féminines, Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins.**

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHandball puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue avant le **31 décembre** de la saison en cours.

Pour être prise en compte dans le socle de base Régional, le titulaire d'une licence blanche « technicien » devra être en charge d'un collectif toute la saison et devra apparaître au moins à 11 reprises sur une FDME pour une poule de 12 (une vérification sera effectuée sur les FDME) et sur au moins 50% des rencontres avec des poules inférieures à 12 équipes.

- 1 seule licence blanche Technicien sera acceptée par secteur et par club pour la CMCD
- Le ou la titulaire de la licence blanche Technicien ne peut être pris en compte pour la CMCD **que** pour le club d'accueil de cette licence blanche et **non** pour son club d'appartenance.

Mutation Techniciens

Article 57.11 CMCD relative aux entraîneurs des Règlements Généraux de la FFHandball

Pour pouvoir comptabiliser un ou plusieurs diplômes au titre de la CMCD, tout entraîneur doit :

- pour un entraîneur bénévole : être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité,
- pour un entraîneur salarié, quel que soit la division : avoir produit à la commission en charge du dispositif

CMCD au sein de l'instance concernée, une copie de sa carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par le service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) du Département d'exercice de son activité.

Hormis pour les entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, si un entraîneur change de club pendant la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas, les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

Les diplômes des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné.

Juges Arbitres

Un arbitre obligataire peut, compter pour 2 arbitres obligataires dans le socle de base s'il effectue 22 arbitrages avant le 31 mai de la saison en cours sur les catégories désignées.

Pour remplir son quota de 22 arbitrages, 1 JA T1 ou T2 devra effectuer un minimum de **14** arbitrages sur désignation **UNIQUEMENT** de la CTA. Limité à 1 arbitre par club.

Le club pourra aussi répartir ces 2 entités sur chacun de ses secteurs (Masculin et Féminin) hors missions Accompagnateur Territorial (Ex-Juge Superviseur Territorial) et Accompagnateur de JAJ T2.

Un Juge Arbitre T1 - T2 ou T3 Territorial peut être pris à la fois sur le niveau national et sur le niveau régional du même secteur s'il réalise au moins 9 rencontres sur désignation de la CTA. Les Juges Arbitres Nationaux seront également pris en compte sur les socles de base Régionaux.

A compter du 1^{er} avril de la saison en cours chaque arbitrage de JA sera comptabilisé pour 1.5 au lieu de 1, **sous réserve que l'arbitre puisse justifier de 70% de disponibilité sur les dates du calendrier précédant le 31 mars.**

Les suivis réalisés par 1 Juge Accompagnateur Territorial certifié par l'ITFE sont pris en compte dans le quota individuel de Juge Arbitre à hauteur de 7 suivis maximum sur désignation de la CTA et pourra remplacer dans le socle de base 1 JA T3 ou JA T2

Mutations Arbitres

Article 57.5 des règlements généraux de la FFHandball (saison 2025/2026)

57.5 Juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs EA, accompagnateurs EA

57.5.1 Si un juge-arbitre ou un juge-arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est **comptabilisée pour la nouvelle saison au bénéfice du club quitté.**

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou d'accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté **pour la saison en cours et pour la saison suivante.**

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

57.5.2 En cas de mutations successives d'un juge-arbitre ou d'un juge-arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté.

En cas de mutations successives d'un animateur EA ou un accompagnateur EA sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction d'animateur EA ou d'accompagnateur EA est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du dernier club quitté.

57.5.3 Les dispositions du présent article 57.5 ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas validé comme juge-arbitre ou juge-arbitre jeune au moment de la mutation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas certifié comme animateur EA ou accompagnateur EA au moment de la mutation

Licence blanche Arbitre

La licence blanche « Juge Arbitre » (+ de 16 ans) peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base Arbitrage, **uniquement en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Pré Nationale Féminines, Excellence régionale masculins ou féminines ou en Honneur régionale masculins.**

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHandball, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue avant le **31 décembre** de la saison en cours.

DISPOSITIF NORMANDIE : Techniciens et Techniciens de l'Arbitrage

Les diplômés des Techniciens et des Techniciens de l'Arbitrage (Accompagnateur et Animateur d'école d'Arbitrage) **salariés à temps plein ou à temps partiel (minimum 78 heures mensuelles) d'un club** dont l'équipe première évolue au niveau Régional ou Départemental, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil sur présentation d'un contrat de travail et de la dernière fiche de paye. **(Cette règle ne s'applique pas pour les équipes évoluant au niveau National)**

2.1.3 Convention entre Clubs :

Les contributions d'une équipe objet d'une convention Régionale pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties de la convention (article 25.2.2 des Règlements Généraux de la FFHB)

2.2 Echancier de contrôle

Dates	Circulation des documents
Octobre	Envoi aux clubs de la note d'information annuelle et du Règlement
A partir du 1^{er} décembre	Contrôles mensuels : vérification par la Commission des Statuts et de la Règlements division CMCD des renseignements fournis par le logiciel fédéral, les Clubs et les Comités Départementaux. Chaque Club pourra vérifier tout au long de la saison sa CMCD sur le logiciel fédéral Extraction.
Février	Délai accordé aux clubs pour signaler les éventuelles anomalies relevées sur les fichiers consultables sur le logiciel fédéral Extraction et donner les instructions de répartition des Techniciens et Juges Arbitres pour ceux qui ont un double secteur. Date limite impérative au 28 février de la saison en cours
Le 31 mai	Les contributions des différents domaines doivent être réunis pour vérification finale par la commission CMCD
Entre le 2 et le 15 juin	Réunions de la Commission pour validation finale

2.3 CMCD non atteinte : Sanctions

Représentant les contributions minimales requises, les socles définis pour les domaines sportifs, technique, arbitrage et école d'arbitrage sont exigés pour évoluer dans un championnat régional, exception faite des équipes réserves. **Ces socles ne sont pas modulables.**

Si un ou plusieurs socles ne sont pas atteints, les sanctions suivantes seront prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club **et sera applicable au début du championnat la saison suivante (N+1)**

Quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat :

1 socle non atteint	3 points de pénalité
2 socles non atteints	5 points de pénalité
3 socles non atteints	6 points de pénalité
4 socles non atteints	7 points de pénalité

Pour les clubs ayant les 2 secteurs (féminin et masculin) évoluant en Régional, l'équipe pénalisée est celle répondant au socle défaillant. Si les 2 secteurs sont défaillants, les 2 équipes seront pénalisées.

Si l'équipe sanctionnée fait partie la saison suivante d'une convention Régionale, cette convention sera sanctionnée. Ceci est applicable que l'équipe soit ou non porteuse de la convention.

Dans le cas d'une accession sportive ou d'une rétrogradation sportive, le retrait de points de l'équipe concernée sera appliqué en début de saison dans le nouveau championnat concerné qu'elle disputera (saison N+1).

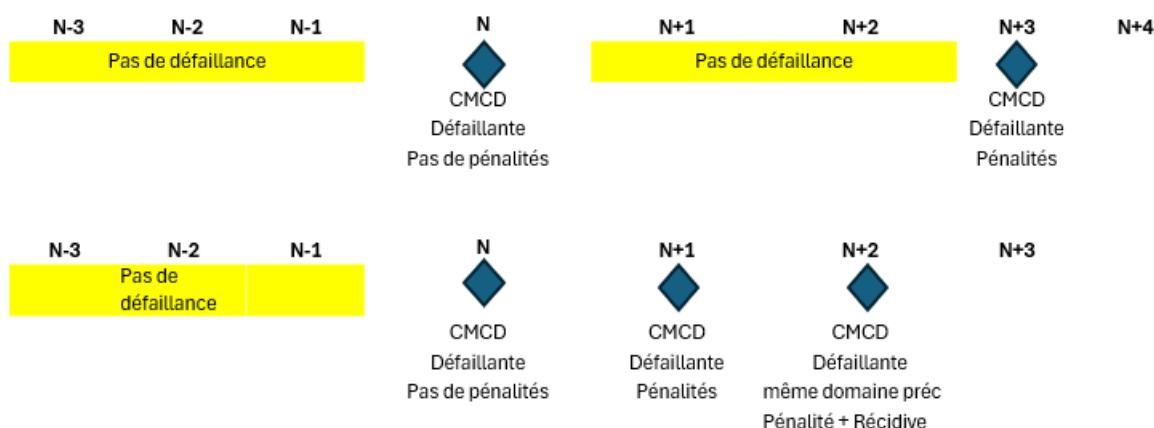
2.4 CMCD non atteinte : Amende financière

Une amende financière par socle de base non atteint sera attribuée au club.

1 socle non atteint	100 €
2 socles non atteints	150 €
3 socles non atteints	200 €
4 socles non atteints	300 €

2.5 Cas de levée de sanction

Un club qui a satisfait aux exigences de la CMCD Régionale durant 3 années consécutives et qui se trouverait en difficulté dans un ou plusieurs domaines la saison suivante ne sera pas sanctionné.



2.6 Récidive

Dans le cas de non-respect d'un ou plusieurs socles de base sur plusieurs saisons répétées, et après étude du dossier par la commission :

Il sera appliqué : 7 points de pénalité (applicable saison N+1)

3 APPLICATION DES DISPOSITIONS

3.1 Analyse de la Commission

Réunions de la Commission entre le 2 et le 15 juin pour validation finale et envoi des notifications de décisions de sanctions et également envoi des notifications de valorisation aux clubs concernés.

3.2 Recours éventuel en CRL

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Règlementation division CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des Réclamations et Litiges.

Elles devront être déposées par mail ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission dans les 7 jours suivant la notification devant la Commission Territoriale des Réclamations et Litiges laquelle pourra en cas de présentation d'éléments nouveaux réformer tout ou partie des sanctions prévues.

La réclamation devra être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés par le Guide financier Fédéral.

Aucun club ne peut contester les décisions prises par la Commission compétente concernant d'autres clubs que lui-même.

3.3 Recours éventuel en CRL FFHB

Voir règlement Réclamations et Litiges FFHB

Pour être recevable, l'appel doit être formé par courriel à l'adresse appel@ffhandball.net, ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception, dans les sept jours qui suivent la notification de la décision de la commission de première instance ou celle de la lettre informant de l'appel principal.

En outre, pour être recevable, tout appel principal devra être accompagné du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés par le Guide financier.

4 VALORISATION

4.1 Seuils de Ressources

Ce seuil de ressources n'est plus pénalisant mais sert de base à valoriser l'action et le travail des Clubs dans tous les domaines.

Cette valorisation ne pourra s'effectuer que si le socle de base de chaque domaine **est atteint**.

Pour le calcul de ces ressources, ce sont les états du logiciel fédéral arrêtés au 31 mai de la saison en cours, après vérification par la commission qui fera foi.

RECAPITULATIF DES POINTS ATTRIBUÉS POUR LE CALCUL DES SEUILS DE RESSOURCES

DOMAINE SPORTIF	
Equipe jeune en Championnat Départemental de même sexe	40
Equipe jeune en Championnat Régional de même sexe	40
Equipe jeune en Championnat National de même sexe	60
Equipe Réserve Départementale de même sexe	20
Equipe Réserve Régionale de même sexe	40

DOMAINE TECHNIQUE	
Accompagner + Animer + Elaborer + Valoriser (10 par module)	40
Entraîneur Territorial Adultes ou jeunes	50
TFP 4	60
TFP 5 ou Supérieur	70

DOMAINE ARBITRAGE	
JA T1 et +	60
JA T2	50
JA T3	40

DOMAINE ECOLE ARBITRAGE	
JAJ T1	60
JAJ T2	50
JAJ T3	40
JAJ Club	30
Animateur Ecole Arbitrage certifié	60
Accompagnateur Ecole Arbitrage certifié OU Juge Accompagnateur Territorial	40

Un bonus supplémentaire est attribué par Juge-Arbitre, Juge Arbitre Jeune, Accompagnateur d'école Arbitrage, Animateur d'école Arbitrage et Technicien dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine : 20 points

4.2 Cumul des seuils de Ressources à réaliser

Domaine		PNM	EM	HM	N3F	PNF	EF
Domaine Sportif	Equipes jeunes	80	80	80	80	80	80
	Equipes réserves	20	20		20		
Domaine Technique	Techniciens	90	90	40	90	90	40
Domaine Juges Arbitres	JA	140	90	40	90	90	40
Domaine école d'Arbitrage	JAJ	100	100	100	100	100	100
	Techniciens	140	140	100	140	100	100
Seuils de Ressources - TOTAL A REALISER		570	520	360	520	460	360

VALORISATION

Dans le cas où le cumul de points des Seuils de Ressources serait dépassé, une valorisation est mise en place.

Cette valorisation prendra en compte le respect de l'ensemble des socles de base et des seuils de Ressources des domaines : Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et Ecole d'Arbitrage.

Proposition de valorisation sur saison N+1 :

400 points supplémentaires	1 bon d'achat de 150 € chez notre équipementier OU un avoir de 150 € sur une formation ITFE
600 points supplémentaires	1 bon d'achat de 150 € chez notre équipementier OU un avoir de 150 € sur une formation ITFE + 10 places offertes pour assister à une rencontre d'un club Pro en Normandie
800 points et plus	1 bon d'achat de 250 € chez notre équipementier OU un avoir de 250 € sur une formation ITFE + 15 places offertes pour assister à une rencontre d'un club Pro en Normandie

4.3 Bonus ressources supplémentaires

Ce bonus supplémentaire servira également à valoriser le travail des Clubs sur la formation des licenciées féminines, sur le développement des nouvelles pratiques avec encadrement qualifié, sur la capacité des Clubs à créer un environnement sain et respectueux sur et en dehors de l'aire de jeu.

- 3 critères ont été retenus pour l'attribution des Trophées CMCD :

- la féminisation
- les nouvelles pratiques avec encadrement qualifié
- intégrité et incivilités

FEMINISATION	Juges arbitres jeunes ou adultes féminines JAJ-JA T1 / T2 / T3 (ou plus) ayant réalisé leur quota	20 points
	Cadres Techniques féminines (diplôme fédéral) validées par l'ITFE	20 points
	Techniciennes de l'arbitrage (Animateur Ecole Arbitrage/Accompagnateur Ecole Arbitrage) validées par l'ITFE	20 points
	Nombre de licenciées Féminines dans la structure (Compétitives)	5 points (par tranche de 10 entamée)
	Licenciées féminines Dirigeantes élues dans le club (Présidente, Vice-Présidente, Trésorière, Trésorière Adjointe, Secrétaire, Secrétaire Adjointe) ou au sein du Comité, de la Ligue ou de la Fédération.	20 points
	Création équipes jeunes féminines : -11 et -13 ans supplémentaires à la saison N-1	40 points

NOUVELLES PRATIQUES	Animateur Ecole de Hand validé par l'ITFE	20 points
	Animateur Baby Hand validé par l'ITFE	20 points
	Animateur Hand à 4 validé par l'ITFE	20 points
	Animateur HandEnsemble validé par l'ITFE	20 points
	Animateur HandFit validé par l'ITFE	20 points
	Animateur Beach Handball validé par l'ITFE	20 points

INTÉGRITÉ INCIVILITÉS	Responsable de salle certifié apparaissant sur au moins 7 FDME sur la saison	20 points
	Participation à l'appel à projet Intégrité FFHB	20 points
	Dossier de discipline sanctionné sur la saison en cours	Participation au Trophée annulée

Le cumul des points de ces 3 critères déterminera le classement des 5 premiers clubs retenus pour l'attribution des Trophées CMCD Or, Argent et Bronze.

Ce sont les états du logiciel fédéral arrêtés au 31/05 de la saison en cours après vérification par la Commission qui fera foi.

Cette valorisation ne pourra s'effectuer que si le socle de base de chaque domaine **est atteint**.

Proposition de valorisation Trophées CMCD

1 Trophée CMCD OR	1 avoir formation d'une valeur de 500 €
1 Trophée CMCD Argent	1 avoir formation d'une valeur de 300 €
3 Trophées CMCD Bronze	1 avoir formation d'une valeur de 200 €

En cas d'égalité de points entre plusieurs clubs, le nombre de licenciées jeunes féminines compétitives départagera les clubs (catégorie 12-16 ans). Puis le nombre de féminines total au sein du club.

La validité des nouveaux parchemins fédéraux ou certificats fédéraux :

• Durée de validité 3 ans :

- Module « Accompagnateur d'équipe »
- Module « Débuter dans l'entraînement »
- Module « Animateur Ecole de Hand »
- Module « Animateur Babyhand »
- Module « Animateur Hand à 4 »
- Module « Animateur Handfit »
- Module « Animateur Handensemble »
- Module « Animateur Beach »
- Module « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif »
- Module « Valoriser et promouvoir les activités »
- Module « Tous unis : Prévention des violences et citoyennetés »
- Module « Animer des séquences pour les gardiens de buts »
- Module « Animer une école de gardiens de but au sein du club »
- Module « Entraîner des gardiens de but en compétition »

• Durée de validité 5 ans :

- Module « Entraîneur Territorial Jeunes »
- Module « Entraîneur Territorial Adultes »
- Certificat Fédéral « Former des Jeunes »
- Certificat Fédéral « Performer avec des Adultes »
- Certificat Fédéral « Coordonner le Projet Sportif et/ou Technique »
- Certificat Fédéral « Développer le modèle Économique »
- Certificat Fédéral « Entraîneur Formateur de joueurs professionnels »
- Certificat Fédéral « Entraîneur du secteur professionnel »
- Certificat Fédéral « Agir dans le contexte professionnel »